

Arrêté n° 21/019/CM

Désignation des représentants du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions. (CCAPEX)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 ;
- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La délibération FAJ 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- L'arrêté préfectoral n° 13-2017-06-28-010 du 28 juin 2017 fixant la composition de la Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que l'arrêté préfectoral en son article 1 fixe les membres qui siègent à la CCAPEX avec voix délibératives ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est donc membre de droit des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions ;
- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la CCAPEX.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des CCAPEX sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Martial Alvarez en qualité de Vice-président Délégué Emploi, Cohésion sociale et territoriale, Insertion et Relation avec le GPMM- Représentant titulaire.
- Madame Dominique Bastide en qualité de responsable du dispositif FSL – Représentante titulaire (CCAPEX technique)

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 février 2021

Martine VASSAL